



Berne, le 14 février 2013

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux concernés

**Procédure de consultation accélérée concernant
l'accord FATCA et le projet de loi fédérale sur l'application
de l'accord FATCA (loi d'application)**

Mesdames, Messieurs,

Le 13 février 2013, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de mener une consultation accélérée auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés concernant l'accord FATCA et le projet de loi fédérale sur l'application de l'accord FATCA (loi FATCA), une fois que l'accord aura été signé.

1. Contexte

L'accord conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et la Suisse sur la coopération visant à faciliter la mise en œuvre de FATCA (accord FATCA) a été signé à Berne le 14 février 2013.

La consultation accélérée concernant l'accord FATCA et le projet de loi d'application a été ouverte par décision du 13 février 2013.

2. Consultation accélérée

Les Etats-Unis mettront FATCA en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2014. Que la Suisse ait ou non conclu un accord avec les Etats-Unis à ce propos, les établissements financiers suisses sont contraints d'appliquer FATCA, car ils ne peuvent se permettre, pour des raisons économiques, d'être considérés comme des établissements financiers non participants (retenue d'impôt à la source de 30 % sur tous les versements destinés à l'institut financier en provenance de sources américaines, risque de rupture des relations par des établissements financiers américains et d'autres établissements financiers participants, avec pour conséquence une exclusion du marché des capitaux américain). C'est pourquoi ils devront se soumettre à FATCA de leur propre chef dès le 1^{er} janvier 2014, même si l'accord concernant FATCA ne peut entrer en vigueur à temps. Mais si l'accord n'est pas conclu, ils ne profiteront pas des simplifications administratives prévues par ledit accord ou ses



annexes et subiront un désavantage concurrentiel de taille face aux établissements financiers participants d'autres juridictions partenaires.

Les établissements financiers suisses qui, en vertu de l'annexe II de l'accord, ne peuvent pas être considérés comme faisant exception à FATCA ou comme étant certifiés et réputés conformes à FATCA doivent s'enregistrer auprès des autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service, IRS) d'ici au 31 décembre 2013. Ils requièrent, à cet effet, une autorisation au sens de l'art. 271 du code pénal suisse, délivrée en vertu de l'art. 4 de l'accord.

Le 17 janvier 2013, le Département du Trésor américain a édicté les dispositions d'exécution définitives du FATCA (*Final Regulations*). Comme l'accord renvoie à ces dispositions d'exécution définitives, il était nécessaire d'attendre que celles-ci soient édictées avant que l'accord puisse être signé.

Pour que le délai imparti puisse être tenu, le Conseil fédéral se doit de transmettre à temps l'accord aux Chambres fédérales, accord qui est sujet au référendum en matière de traités internationaux et requiert l'approbation des Chambres fédérales, en vue de l'attribution de l'objet aux commissions au printemps.

3. Délais

La consultation est menée par voie électronique. Pendant la durée de la consultation, le projet et les documents soumis à la consultation peuvent être téléchargés sur le site Internet (<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>).

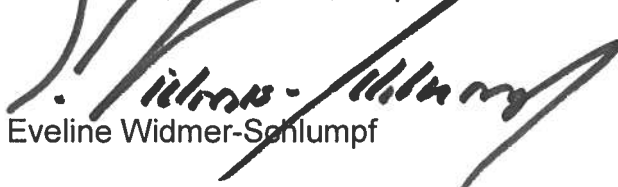
Le délai de la consultation a été fixé à **4 semaines** à partir du jour de la signature de l'accord, c'est-à-dire **jusqu'au 15 mars 2013 inclus**.

Nous souhaitons que les documents en question soient accessibles à tous au sens de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3). C'est pourquoi nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (en version pdf, accompagnée d'une version Word), à l'adresse électronique suivante:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Madame Silvia Frohofer (tél. 031 324 30 20) et Monsieur Eric Hess (tél. 031 322 76 70) se tiennent à votre disposition pour toute question ou complément d'information.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Eveline Widmer-Schlumpf



Annexes: (uniquement disponibles par voie électronique)

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
 - Lega dei Ticinesi: i
 - PST Parti suisse du travail – POP: f
 - Association des banquiers privés suisses (ABPS): f
 - Groupement Suisse des Conseils en Gestion Indépendants (GSCGI): f
 - Forum OAR-LBA: d, f, i
 - Tous les autres destinataires de la consultation: d
- Liste des milieux consultés